

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 10 FÉVRIER 2025 À 19 h02, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro	1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro	2
Siège vacant	numéro	4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro	5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro	6

Est absent : Monsieur Marco Couture conseiller numéro 3

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.
Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 02 par monsieur Pierre Auger, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;
4. Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2025;
5. Dépôt de la correspondance;
6. Période de questions;
7. Avis de motion et dépôt du Règlement n°2025-233 concernant le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
8. Avis de motion et dépôt du Règlement n° 2025-234 établissant un régime de compensation pour perte de revenus des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
9. Avis de motion Règlement n°2024-229 amendant le Règlement de zonage n°2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
10. Adoption du premier projet de règlement n°2024-229 amendant le Règlement n°2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
11. Acceptation du projet de Règlement de la MRC- Règlement XXX modifiant le Règlement n° 315 relatif au déboisement visant à permettre les reboisements compensatoires dans les municipalités contiguës moins boisées, à mettre à jour le régime de sanction et à modifier diverses définitions;
12. Acceptation de la partie 1 de l'offre de service en recherche en eau et gestion d'équipifère- Akifer;
13. Autorisation de changement de lumières aux Trois-Lacs;
14. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes- Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska;
15. Autorisation de vacances, direction générale;
16. Congrès ADMQ- Direction générale et adjointe à la direction générale;
17. Formation tournée des Zones ADMQ- Direction générale;
18. Désignation de personnes responsables du service d'inspection à l'application des règlements d'urbanisme;
19. Renouvellement de l'adhésion de partenaire 12/18;
20. Demande de don de la Fondation Suzor-Côté;
21. Demande de contribution de l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec;
22. Deuxième période de questions;
23. Divers;
24. Compte rendu des comités municipaux;
25. Levée de la séance.

2025-02-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-02-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-25

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 195 381.96\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 195 381.96 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2025

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Déclaration de la FCABQ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2025 ;
- Convention Hydro-Québec d'intervention à proximité de lignes électriques ;
- Examen de Postes Canada dans le cadre de la Commission d'enquête sur les relations de travail ;
- Avis de cotisation, date de clôture de l'exercice 31 décembre 2022 ;
- Répartition de la richesse foncière par service incendie au 1^{er} janvier 2025 ;
- Liste des inspections d'incendie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-233 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lenoir qu'à une séance subséquente, sera adopté le Règlement n° 2025-233 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-Tingwick.

Monsieur Pierre Lenoir présente le projet de Règlement n° 2025-233 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et dépose ledit projet de règlement conformément à la loi.

Ce Règlement a pour objet :

- La rémunération proposée ;
- L'indexation ;
- L'effet rétroactif ;
- La rémunération spécifique pour maire suppléant.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DU RÈGLEMENT N° 2025-234 ÉTABLISSANT UN RÉGIME DE COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lenoir qu'à une séance subséquente, sera adopté le Règlement n° 2025-234 établissant un régime de compensation pour perte de revenu des membres du conseil.

Monsieur Pierre Lenoir présente et dépose le projet de Règlement de compensation pour perte de revenu des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick conformément à la loi.

Ce Règlement a pour objet :

- De compenser la perte de revenus d'emploi ou d'entreprise causée directement par la participation lors d'un état d'urgence, un événement qui demande une assistance financière telle à l'article 109 de la Loi sur la Sécurité civile et lors d'un sinistre.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 2024-229 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2008-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Avis de motion est donné par monsieur Alain Groleau qu'à une séance subséquente du conseil, le Règlement n°2024-229 amendant le Règlement de zonage n° 2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick sera présenté pour adoption.

Monsieur Alain Groleau présente et dépose le projet de Règlement conformément à la loi. Ce Règlement aura pour effet de modifier le Règlement de zonage afin de :

- Créer une nouvelle zone A12 à même de la zone A7. Les usages autorisés dans la nouvelle zone A12 sont : les usages agricoles et l'industrie extractive, ainsi que des usages sous certaines conditions, soit l'habitation unifamiliale et l'industrie légère. En plus, la nouvelle zone A12 prévoit des normes relatives à l'architecture et à l'implantation des bâtiments, des normes relatives à la dimension des terrains que diverses normes particulières selon les usagers ;
- D'ajouter aux dispositions particulières de tout agrandissement ou nouveau site d'extraction, une distance minimale de 75 m entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire.

Le projet est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-02-26

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-229 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2008-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Sur proposition de madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le premier projet de Règlement de zonage n°2024-229.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de zonage afin :

- Créer une nouvelle zone A12 à même de la zone A7. Les usages autorisés dans la nouvelle zone A12 sont : les usages agricoles et l'industrie extractive, ainsi que des usages sous certaines conditions, soit l'habitation unifamiliale et l'industrie légère. En plus, la nouvelle zone A12 prévoit des normes relatives à l'architecture et à l'implantation des bâtiments, des normes relatives à la dimension des terrains que diverses normes particulières selon les usagers ;
- D'ajouter aux dispositions particulières de tout agrandissement ou nouveau site d'extraction, une distance minimale de 75 m entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le samedi 8 mars à 9h à la salle communautaire au 1452, rue Principale.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Le Règlement fait suite à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT N°2024-229 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2008-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de zonage n° 2008-101 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant l'ajout de l'usage « Industrie extractive (I2) » dans la zone A7 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre cette activité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer un développement adéquat de son territoire et souhaite prévoir une cohabitation harmonieuse entre les différentes activités ;

CONSIDÉRANT QU' il est pertinent de créer une nouvelle zone A12 à même une partie de la zone A7 afin d'y permettre l'usage « Industrie extractive (I2) » ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'ajouter une distance minimale entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2008-101 est modifié par la création de la zone A12 à même une partie de la zone A7.

Le tout tel qu'illustré en annexe A du présent règlement.

Article 3

L'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes » faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2008-101 est modifiée par l'ajout de la zone A12.

Les usages et normes applicables pour la nouvelle zone sont illustrés en annexe B du présent règlement.

Article 4

L'article 5.25.1 intitulé «Agrandissement ou nouveau site d'extraction » est modifié au premier alinéa par l'ajout du paragraphe k). Le paragraphe k) se lit comme suit :

« k) tout site d'extraction doit être situé à une distance minimale de 75 m de toute habitation autre que celle du propriétaire. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2025-02-27

ACCEPTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA - RÈGLEMENT XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 315 RELATIF AU DÉBOISEMENT VISANT À PERMETTRE LES REBOISEMENTS COMPENSATOIRES DANS LES MUNICIPALITÉS CONTIGUËS MOINS BOISÉES, À METTRE À JOUR LE RÉGIME DE SANCTIONS ET À MODIFIER DIVERSES DÉFINITIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska désire modifier le Règlement 315 relatif au déboisement visant à permettre les reboisements compensatoires dans les municipalités contiguës moins boisées, et mettre à jour le régime de sanctions et modifier diverses définitions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est visé par le projet de règlement, peut, dans les 60 jours qui suivent la réception du projet du Règlement, donner son avis sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe 1, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick fait partie des municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick à un avis favorable et qu'elle accepte le projet de Règlement numéro XXX modifiant le Règlement n° 315 relatif au déboisement visant à permettre les reboisements compensatoires dans les municipalités contiguës moins boisées, à mettre à jour le régime de sanctions et à modifier diverses définitions tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-28

ACCEPTATION DE LA PARTIE 1 DE L'OFFRE DE SERVICE EN RECHERCHE EN EAU ET GESTION D'ÉQUIFÈRE-AKEFER

CONSIDÉRANT QUE le réseau de distribution d'eau potable alimenté par deux puits tubulaires desservant le secteur des Trois-Lacs de la Municipalité à une tendance à la baisse du niveau piézométrique de la nappe d'eau, ce qui occasionne un abaissement du niveau de pompage et en résulte des problèmes d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service en recherche d'eau à Akifer qui fournit un savoir-faire et des solutions adaptées aux problématiques hydrogéologiques et environnementales auxquelles les municipalités doivent faire face ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de l'offre de service soumis comprend les étapes suivantes :

- Préparation des documents et envoi d'une demande de prix auprès de puisatiers et planification de la réalisation des travaux ;
- Supervision des travaux de forage et réalisation d'essais et analyses requis afin d'évaluer le débit soutirable et la qualité préliminaire de l'eau ;
- Effectuer la supervision et la coordination des essais de pompage pour valider le débit soutirable du puits ;
- Réalisation des analyses bactériologiques et physico-chimiques en laboratoire ;
- Analyse et interprétation des résultats obtenus et consignation d'un rapport de travaux.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du volet 1 est de 19 495\$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'accepter le volet 1 de l'offre de service d'Akifer au montant de 19 495\$ taxes en sus pour des travaux en recherche d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-29

AUTORISATION DE CHANGEMENT DE LUMIÈRES AUX TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QUE des lumières de rue sont défectueuses sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de subventions sont actifs pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'autoriser le changement de 14 lumières dont 13 dans le secteur des Trois-Lacs et une sur la rue Principale.

Il est également résolu qu'une recherche de subvention soit faite pour le changement des lumières de rue sur l'ensemble du territoire et de déposer une demande pour les 14 lumières à changer par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-30

AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024;

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# de cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Jean Dorval	39, rue de la Chapelle St-Rémi-de-Tingwick (QC) J0A 1K0	5499476	7 203,96 \$	0\$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyée par madame Marie-Josée Roulx, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Saint-Rémi-de-Tingwick autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne Alain Groleau, conseiller et Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière à agir comme représentants de la municipalité pour enchérir sur l'immeuble ci-dessus mentionné lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-31 **AUTORISATION DE VACANCES POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JULIE PARIS**

Il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'autoriser les vacances de madame Julie Paris, directrice générale pour la semaine du 16 au 23 mars 2025

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-32 **CONGRÈS ADMQ- DIRECTION GÉNÉRALE ET ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre plusieurs formations et transferts d'expertises pour les directeurs municipaux de tout le Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE le conseil municipal autorise madame Julie Paris, directrice générale et greffière trésorière et son adjointe Émilie Bazinet à s'inscrire au congrès 2025 de l'ADMQ du 18 au 20 juin 2025 ;

QUE le conseil municipal autorise les frais d'inscription au congrès et de la formation précongrès au coût de 630 \$ pour madame Julie Paris membre de l'ADMQ et 880\$ pour madame Émilie Bazinet non membre. Il autorise également les frais inhérents dont l'hébergement, les frais de déplacement et de repas lors du congrès 2025 de l'ADMQ pour madame Julie Paris et madame Émilie Bazinet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-33 **FORMATION TOURNÉE DES ZONES ADMQ- DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la tournée des zones 2025 de l'ADMQ propose une journée de formation sur 2 sujets essentiels, soit la gestion contractuelle et les diverses vérifications et comment soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales par de bonnes pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE la formation tournée des zones au Centre-du-Québec se tiendra le 2 avril 2025 à Drummondville au coût de 390\$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les lois et l'environnement municipal sont en constance évolution, et que la formation continue est un levier incontournable pour le développement des compétences des officiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'autoriser madame Julie Paris à participer à la formation tournée des zones de l'ADMQ le 2 avril 2025 à Drummondville et d'autoriser les frais d'inscription et les frais inhérents au déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-34 **DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DU SERVICE D'INSPECTION À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des

permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy
- Samuel Jodoin

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-35

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À PARTENAIRE 12/18

CONSIDÉRANT QUE Partenaire 12-18 est un organisme jeunesse, actif en milieu rural, qui offre à tous les adolescents un accompagnement qui les responsabilise, qui dynamise leur milieu et qui développe leur sentiment d'appartenance envers leur Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick reconnaît l'importance de maintenir cet organisme jeunesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût per capita est de 2.90\$;

CONSIDÉRANT QUE le site du MAMH a estimé la population de Saint-Rémi-de-Tingwick à 476 citoyens en octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roux et résolu de renouveler l'adhésion de partenaire 12-18 pour un montant total de 1 380.40\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-36

DEMANDE DE DON DE LA FONDATION SUZOR-CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le CLSC Suzor-Côté et Bois-Francis joue un rôle essentiel dans la vie des citoyens, en les accompagnant à toutes les étapes de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, ce sont 76 foyers de Saint-Rémi-de-Tingwick qui ont bénéficié des services du CLSC ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la pandémie, ils ont observé une grande augmentation des besoins ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui financière a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'autoriser un montant de 200\$ pour contribuer à la poursuite de la mission essentielle de la Fondation Suzor-Côté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-02-37

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec a comme mission le développement du loisir inclusif pour les personnes handicapées procurant des loisirs adaptés, sécuritaires et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec demande une aide financière de 120\$ pour soutenir les activités de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'accepter la demande de contribution de 120\$ auprès de ARLPHCQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX

Monsieur Pierre Auger, maire informe que lors du conseil des maires de la MRC d'Arthabaska, les sujets suivants ont été abordés :

- Présentation du programme immigration en région ;
- La révision du schéma d'aménagement de la MRC Arthabaska ;
- La révision du schéma de couverture de risques ;
- Ouverture de projet pour des services de garde communautaire parrainé par le CPE de la Marelle pour faire la promotion des milieux familiaux ;
- Plan climat concernant les GES ;
- Suivi du dossier Gesterra.

Madame Brigitte Nadeau informe que lors de la rencontre avec le comité de Pêche Nicolet il y a eu un changement de la présidence et une restructuration des membres du comité.

Madame Marie-Josée Roulx informe que le comité loisirs organise une soirée familiale disco patin le 22 février 2025. Pour cette activité, le comité a reçu une aide financière de 500\$ qui a permis d'acheter des tubes pour la glissade d'hiver, des bâtons d'hockey et un haut-parleur.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2025-02-38

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir appuyé par monsieur Alain Groleau de lever de la séance à 20 h 10.

«Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Pierre Auger
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

